

Commune d'Eth

République française, Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 27 septembre 2025

Convocation en date du : 22 septembre 2025

Nombre de Membres : 10

En exercice ayant pris part à la délibération : 8

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-cinq, à neuf heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'Eth sous la présidence de Madame Pierrette GUIOST, Maire.

Etaient présents : Mesdames GUIOST, LARA, STIBLING

Messieurs ROGER, WANDOLSKI, KRIEGL, RYCKEBUSCH, GENAMEZ

Absents excusés : Messieurs JUZAC, GILBERT

Secrétaire de séance : Madame LARA Marie-Claire

OBJET / DELIBERATION 015/2025 portant création d'emplois permanents à temps non complet

Le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de recrutement d'un/une secrétaire général de mairie, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des :

- adjoints administratifs (catégorie C)
- rédacteurs (catégorie B)

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-7° du code général de la fonction publique.

Le conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : Création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe et un poste de rédacteur territorial à compter du 1^{er} novembre 2025, dans les cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C) et des rédacteurs territoriaux (catégorie B), accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 7° : **pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants**. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- la nature des fonctions : secrétaire général de mairie,
- le niveau de recrutement : BAC + 2 minimum,
- le niveau de rémunération : le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 368 soit à l'échelon 1 sur l'indice brut de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe.

Article 2 : Temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 28/35^{ème}.

Article 3 : Crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : Tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5 : Exécution.

Le conseil municipal adopte par 8 voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 ABSTENSION(s).

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré à Eth, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Pierrette GUIOST

La Secrétaire de séance,
Marie-Claire LARA

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État par voie dématérialisée selon le bordereau d'acquittement.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.